

Ville de Castelnaudary

Service Occupation
du Domaine Public

Opération 2026-0388

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

ARRETE DU MAIRE CD - N° 2026 - 464

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT

TRAVAUX - AVENUE MARECHAL LECLERC

REFECTION VOIRIE

DU 8 JUIN 2026 AU 15 AOÛT 2026

Le Maire de la Ville de Castelnaudary,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-6,

VU le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants,

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

VU le Code de la Voirie Routière, articles L.111.1 et suivants,

VU la circulaire interministérielle N° 86.230 du 17 juillet 1986,

VU la circulaire interministérielle sur la signalisation routière huitième partie, ensemble des textes qui l'ont modifiée et complétée,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2022-221 en date du 28 octobre 2022 portant création d'un service public de fourrière automobile.

VU la décision du Maire n°2025-368 en date du 09 décembre 2025 fixant les tarifs municipaux 2026.

VU la modification du règlement de voirie de la Ville de Castelnaudary, adopté par délibération n°380 en date du 28 octobre 2013.

VU l'arrêté Général portant sur la réglementation générale de la circulation et du stationnement en date du 04 janvier 2016 reçu en Préfecture le 07 janvier 2016,

VU la demande présentée par les entreprises CAZALS et SRE pour la refection voirie du 08/06/2026 au 15/08/2026.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la bonne marche des travaux et la sécurité des personnes et des biens,

ARRETE

ARTICLE 1 : Période d'application

Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront pendant la durée des travaux, programmés du lundi 8 juin 2026 à compter de 6h00 au samedi 15 août 2026 à 13h59 inclus.

ARTICLE 2 : Emprise du chantier – Circulation et stationnement

L'emprise du chantier s'étend du n°8 avenue Georges Pompidou au n°4 avenue Maréchal Leclerc.

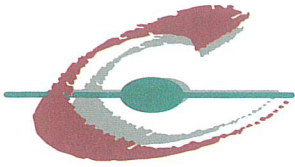
Pendant toute la durée des travaux :

- la circulation de tout véhicule sera interdite, sauf pour les véhicules de secours et d'intervention ;
- le stationnement de tout véhicule sera interdit et considéré comme gênant.

L'entreprise mettra en place les mesures de déviation nécessaires afin d'assurer la continuité de la circulation.

La signalisation réglementaire correspondante sera installée par l'entreprise, notamment par la pose de panneaux de type BO et KC1 (route barrée), implantés au minimum 72 heures avant le début des travaux, conformément à la réglementation en vigueur et sous le contrôle de la Police municipale.

La signalisation relative à l'interdiction de stationnement sera également mise en place par l'entreprise, notamment par la pose de panneaux de type B6a1, dans les mêmes conditions de délai et de contrôle.



Ville de Castelnaudary

ARTICLE 3 : Base vie – Parking piscine

Afin de permettre l'installation de la base vie de l'entreprise sur le parking de la piscine (Maréchal Leclerc), le stationnement y sera interdit pendant la période définie à l'article 1.

L'entreprise veillera à ce que cette installation soit réalisée de manière à garantir :

- la sécurité des usagers ;
- le bon fonctionnement des équipements publics.

ARTICLE 4 : Déviations – Organisation de la circulation locale

Des itinéraires de déviation seront mis en place par l'entreprise.

À ce titre, le stationnement de tout véhicule sera interdit et considéré comme gênant, selon les nécessités du chantier, sur les voies suivantes :

- Rue Fontaine de Noël ;
- Rue Clément Ader ;
- Rue Jean Durand.

Par dérogation, la circulation y sera maintenue en double sens pendant toute la durée des travaux afin d'assurer la desserte locale.

Ces déviations feront l'objet d'une signalisation claire et continue, mise en place et entretenue par l'entreprise, sous le contrôle des services municipaux.

La signalisation réglementaire relative au stationnement sera assurée par la pose de panneaux de type B6a1, installés au moins 72 heures avant le début des travaux.

ARTICLE 5 : Aire de retournement

Une aire de retournement provisoire sera aménagée par l'entreprise à proximité du parking de la piscine de Coubertin, afin de faciliter les manœuvres des véhicules autorisés.

ARTICLE 6 : Sécurité des piétons

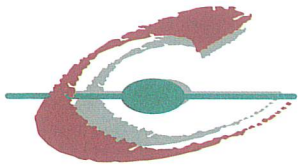
L'entreprise devra mettre en place un cheminement sécurisé, continu et adapté pour les piétons, maintenu en permanence pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 7 : Mesures de police – Fourrière

Tout véhicule en infraction avec les dispositions du présent arrêté pourra être mis en fourrière, conformément aux dispositions du Code de la route.

ARTICLE 8 : charge aux entreprises d'informer les riverains de la fermeture de voirie et du stationnement interdit, une semaine avant le début des travaux.

ARTICLE 9 : Conformément aux dispositions de l'instruction Interministérielle, le demandeur est chargé de la signalisation routière au moyen de panneaux réglementaire de jour et de nuit, qui devront être posés et entretenus par ses soins. 72 heures avant le début des travaux. Le demandeur sera responsable de tout accident ou incident pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.



Ville de Castelnaudary

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

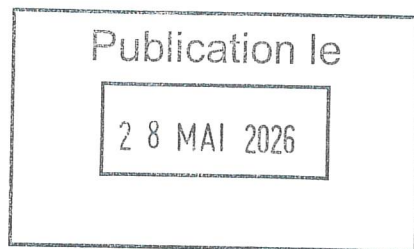
DÉPARTEMENT DE L'AUDE

ARTICLE 10 : Toute entreprise sollicitant une autorisation d'occupation du domaine public s'engage, dès le dépôt de sa demande ou de sa déclaration de travaux, à acquitter les redevances afférentes à ladite occupation pour toute sa durée, et ce dès la notification du présent arrêté et, le cas échéant, du titre de recette émis par la collectivité.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 12 : Le présent arrêté sera enregistré au registre des arrêtés de la Mairie et sera adressé à :
M. Le Commandant de la brigade Autonome de Gendarmerie Nationale,
M. le Chef de Corps du Centre de secours,
M. Le Directeur des Services Techniques de la Ville de Castelnaudary,
Et transmis à M. le Directeur Général des Services de la ville de Castelnaudary pour exécution.

Fait à Castelnaudary le vendredi 22 mai 2026



Le Maire Adjoint

Jean François VERONIN-MASSET